



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Division des Examens et Concours
DEC2/CG/n° 2022-50

- **vu** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur ;
- **vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- **vu** l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

ARRETE

Article 1er :

Le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur est ouvert, pour la **session 2023, du 12 mai 2022 à partir de 12 heures au 12 juin 2022 à minuit.**

Le dossier d'inscription doit être téléchargé sur le site du rectorat www.ac-limoges.fr à compter de l'ouverture du registre des inscriptions.

Article 2 :

Toutes les options prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé sont ouvertes au titre de la session 2023.

Article 3 :

Le calendrier de l'examen est fixé comme suit :

Envoi du dossier de candidature en recommandé simple pour tous les candidats : **avant le 10 juin 2022 minuit** → *adjoindre au dossier l'attestation de visite conseil de l'IEN et, le cas échéant, la demande d'aménagement de la première épreuve.*

Rectorat de l'académie de LIMOGES - Division des examens et concours
Bureau DEC2
13, rue François Chénieux - 87031 LIMOGES CEDEX

Épreuve d'admission 1 : à partir de mars 2023 (*indiqué à titre prévisionnel*)

Épreuve d'admission 2 : à partir d'avril 2023 (*indiqué à titre prévisionnel*)

Le rapport de visite (seconde épreuve d'admission) sera à déposer sur la plateforme numérique dédiée à cet effet, la date de dépôt faisant foi.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 mai 2022

La rectrice

Carole DRUCKER-GODARD